

## ANNEXE « B »

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Zones	PA-19	PA-20	PA-21	PA-22	PA-23
SECTEUR					
HABITATION					
Cat. I : unifamiliale					
Cat. II : bifamiliale (duplex)					
Cat. III : trifamiliale (triplex)					
Cat. IV : multifamiliale (plus de trois)					
Cat. V : collective					
Cat. VI : personnes âgées					
COMMERCE					
Cat. I : primaire					
Cat. II : détail					
Cat. III : bureaux - I					
Cat. IV : bureaux - II					
Cat. V : restaurants					
Cat. VI : récréation					
Cat. VII : gros					
Cat. VIII : automobile					
COMMUNAUTAIRE					
Cat. I : espace public ouvert	o	o(4)	o(1)	o	o
Cat. II : municipal public					
Cat. III : enseignement et santé					
Cat. IV : culte et religion					
Cat. V : cimetière					
Cat. VI : technique	o (2)	o (2)	o (2)		o (2)
Cat. VII : métro-police					
Cat. VIII : stationnement souterrain					
GROUPEMENT					
isolé					
jumelé					
contigu					
conversion					
TERRAIN					
superficie minimale (m <sup>2</sup> )					
frontage minimal (mètres)					
BÂTIMENT					
C.O.S. min. – max.					
% d'occupation du sol (max)					
% de surface végétale (min)					
hauteur (mètres) min. - max.					
hauteur (niveaux) min. - max.					
largeur minimale (mètres)					
MARGES					
latérales (mètres) minimum	(3)				(3)
cour arrière (mètres) minimum	(3)				(3)
NOTES	<p>(1) Note 1 : un café-terrace complémentaire à un usage du groupe commerce de catégorie V situé dans la zone RC-24 peut empiéter d'au plus 5 m dans la place Alice-Girard, zone PA-21, à partir de la limite commune.</p> <p>(2) Note 2 : seuls les usages du groupe communautaire de catégorie VI relatifs à l'installation souterraine de réservoirs et d'ouvrages de rétention sont autorisés.</p> <p>(3) Note 3 : un dégagement d'une largeur minimale de 12 m est requis entre un bâtiment et la ligne d'emprise du corridor ferroviaire.</p> <p>(4) Note 4 : une aire de stationnement comportant au plus 50 cases et accessoire aux usages du bâtiment existant dans la zone PB-37 est autorisée.</p>				